

88^{ème} Assemblée Générale d'INTERPOL - Santiago (Octobre 2019)
M. Vitalie PÎRLOG
Président de la Commission de Contrôle des Fichiers d'INTERPOL

Monsieur le Président d'INTERPOL,
Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

J'ai à nouveau le plaisir de m'adresser à vous cette année pour vous présenter le bilan de l'activité de la Commission, les défis qu'elle doit continuer à relever et ses axes de travail pour la période à venir.

La Commission connaît une rapide croissance d'activité et diversification des questions étudiées. Les raisons de cette évolution sont multiples. Elles tiennent notamment à l'évolution de la coopération policière internationale par le canal d'INTERPOL, aux innovations technologiques et à la complexification des législations nationales et régionales relatives à la protection des données. Cela impacte l'activité des deux chambres de la Commission : la Chambre de contrôle et de conseil, ainsi que la Chambre des requêtes. Cela exige aussi une attitude proactive de la Commission qui doit évaluer les risques et s'adapter en permanence.

Afin de remplir au mieux ses fonctions, la Commission identifie et analyse les contraintes et problématiques nouvelles qui auront inévitablement des répercussions sur l'Organisation et sur son propre travail, pour mieux les appréhender. Elle accorde une attention particulière aux facteurs de réussite de ses trois fonctions de contrôle, de conseil et de traitement des requêtes.

En ce qui concerne les requêtes, c'est-à-dire les demandes d'accès au Système d'information d'INTERPOL et les demandes de correction ou de suppression des données traitées dans ce Système, la Commission a l'obligation d'être très attentive à la qualité et l'efficacité de l'ensemble des processus. Elle veille en permanence et à tous les stades de la procédure, de la réception d'un dossier à la prise de décision finale, à ce que ses procédures et les moyens à sa disposition permettent une gestion satisfaisante des dossiers dans les délais statutaires courts qui s'imposent à tous.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, lorsque la Commission consulte les parties à un dossier, elle les invite à répondre dans un délai court. Certes, la Commission peut accorder des délais supplémentaires pour leur permettre de répondre aux questions qu'elle pose, mais à condition que la demande d'extension soit justifiée et surtout, qu'elle soit raisonnable. En 2018, ce sont près de 1 600 nouvelles requêtes que la Commission a eu à traiter.

Je tiens également à rappeler que la Commission étudie la conformité des requêtes au regard de l'ensemble des règles d'INTERPOL et des standards internationaux auxquelles elles renvoient.

Ainsi, concernant la communication aux parties des informations liées à une requête, il peut s'agir d'un sujet particulièrement sensible dans ce contexte spécifique qu'est la coopération policière internationale. Or, ces standards internationaux exigent que la Commission veille au respect du principe du contradictoire et selon son statut, les décisions de la Commission doivent être motivées. Aussi la Commission doit-elle évaluer l'impact sur le principe du contradictoire des restrictions à la communication d'informations et le prendre en considération dans ses conclusions.

Toujours dans un souci de performance et de pertinence, la Commission a fait évoluer ses règles de fonctionnement pour atteindre deux objectifs : d'une part disposer d'un processus décisionnel clair, souple, à même d'éviter le blocage de son fonctionnement, et d'autre part, renforcer son indépendance.

Mais, si la Commission est une entité indépendante, elle n'est pas un organe sourd. Au contraire, elle est à l'écoute des critiques ou besoins exprimés.

Ainsi, on a beaucoup reproché à la Commission une certaine opacité. Elle-même a d'ailleurs constaté qu'afin de pouvoir gérer au mieux les dossiers dont elle est saisie, il est essentiel que chacun comprenne non seulement quel est son mandat exact et quels en sont les limites, mais également que les parties disposent d'outils simples, facilement accessibles et utilisables. La Commission a donc pris plusieurs initiatives en ce sens.

Sur les pages du site Web d'INTERPOL qui lui sont dédiées, elle a publié un guide à l'usage des requérants, et de nouveaux extraits anonymisés de ses décisions, facilement identifiables et bientôt dans les quatre langues de travail d'INTERPOL. Cette plus grande transparence doit permettre aux parties de mieux appréhender sa jurisprudence.

La Commission a continué à développer et mettre à jour les formulaires qui permettent de la saisir.

Elle a également pris plusieurs mesures et développé divers outils visant à faciliter ses échanges avec les B.C.N., la qualité du traitement des requêtes dépendant en effet en grande partie de leur coopération.

La Commission est attentive à ces facteurs de réussite de ses travaux, qui peuvent rapidement se transformer en source de risques s'ils ne sont pas réunis ou correctement mis en œuvre.

La Commission est également très attentive à d'autres sources de risques tels que le risque d'utilisation abusive des moyens disponibles, susceptible d'entraver son aptitude à remplir correctement ses missions. C'est le cas par exemple lorsqu'un requérant la noie sous des informations qui n'ont visiblement aucun rapport avec sa requête, ou lorsqu'un B.C.N. demande systématiquement des reports de délais longs ou injustifiés pour répondre aux questions, y compris pour répondre à des questions simples.

La CCF est globalement très vigilante aux sources de risques susceptibles d'exposer l'Organisation.

À ce titre, je voudrais souligner l'importance du travail réalisé par le Chambre de Contrôle et de Conseil. C'est elle qui étudie les projets d'INTERPOL impliquant le traitement de données à caractère personnel, qu'il s'agisse de nouvelles bases de données, de fichiers d'analyse criminelle, de partenariats ou d'accords de coopération, ou encore de l'évolution du cadre juridique d'INTERPOL applicable au traitement des données. Ses conclusions et conseils sont importants. Ils visent à s'assurer de la conformité de ces projets aux règles applicables, et à conseiller l'Organisation sur les moyens d'y parvenir si nécessaire.

Cette fonction au sein de la Commission est essentielle. En veillant à la conformité des projets aux règles, la Chambre a vocation, par répercussion, à prévenir les risques de plaintes contre l'Organisation. Elle participe également à l'établissement des standards d'INTERPOL en matière de protection des données, à la hauteur des standards requis par ses pays membres les plus exigeants.

Mesdames et Messieurs, au nom de la Commission, je tiens à vous assurer qu'elle reste très attentive au soutien qu'elle peut apporter à l'Organisation, à travers ses trois fonctions de contrôle, conseil et traitement des requêtes. Elle veille au respect des règles d'Interpol qu'elle applique avec prudence, au regard de l'ensemble des intérêts en présence. Elle continue de veiller notamment à respecter un équilibre entre les parties, les besoins de la coopération policière internationale et les droits fondamentaux des individus.

Je vous remercie de votre attention.